

<p style="text-align: center;">Cahier des charges de l'étude « charte paysagère du Pays Midi Quercy »</p>

I – CONTEXTE

I-1) Projets territoriaux engagés sur le secteur.

Au travers des différents projets territoriaux engagés sur le secteur (anciens Contrats de Terroirs , Programmes Leader, Charte du Pays Midi –Quercy), l'ensemble des acteurs locaux souhaite affirmer une dynamique et une stratégie de développement territorial visant à :

- maintenir le développement de l'activité économique sur le secteur,
- préserver et améliorer la qualité de l'espace et du cadre de vie,
- affirmer une identité attachée aux spécificités du territoire.

En synergie et en cohérence avec ces objectifs, plusieurs initiatives ont déjà été entreprises à l'échelle d'un vaste territoire étendu entre Quercy Rouergue, Quercy Caussadais, Quercy vert et Terrasses et Vallée de l'Aveyron.

Le Contrat de Rivière Aveyron aval Lère

Signé depuis le mois de Mars 2000, pour une durée de cinq ans, le Contrat de Rivière Aveyron aval / Lère porte sur la réalisation de nombreuses actions concourant à valoriser l'espace rivière ainsi que l'ensemble du cadre de vie à l'échelle du bassin versant.

Au programme de ce Contrat est inscrit la réalisation d'une charte paysagère.

Le Contrat de Rivière Aveyron aval / Lère fait suite aux deux précédents Contrats qui ont été mis en œuvre sur le secteur amont de la Rivière, lesquels ont portés principalement sur de nombreux aménagements liés aux activités touristiques.

La maîtrise d'ouvrage du Contrat de Rivière est assurée par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne qui s'est doté, au sein de son service environnement d'une cellule d'animation chargé de la mise en œuvre de ce programme (assistance à la maîtrise d'ouvrage, suivi des actions engagée, information et communication,...).

Le Parc Naturel Régional Pays des Bastides, Gorges de l'Aveyron et forêt de la Grésine.

Situés aux confins du Quercy, du Rouergue et de l'Albigeois, le projet de Parc Naturel Régional des Bastides Gorges de l'Aveyron et de la Grésine concerne pour le département de Tarn-et-Garonne 18 cantons, dont ceux de Caussade, Montpezat-de-Quercy, Nègrepelisse et Monclar-de-Quercy.

Le 1 % paysage et développement.

La construction de l'Autoroute A20 devrait constituer, dans les années à venir, un nouvel élan pour le développement du territoire : installation de nouvelles entreprises, accroissement du nombre de résidents actifs travaillant dans les principales agglomérations (Montauban, Cahors, Toulouse), affluence d'une population saisonnière et touristique (de passage ou non).

Les usagers de l'autoroute seront vraisemblablement amenés à traverser le territoire concomitant de l'A20, en utilisant des infrastructures annexes à l'autoroute, pour se rendre sur leur lieux de résidence, de travail ou de vacances.

Aussi, pour que ce « renouveau » de population constitue un atout supplémentaire pour le développement socioéconomique de la région, il est important de lui proposer un pays Midi Quercy de qualité dont l'image s'affirme au travers de la perception de ses paysages et de son cadre de vie.

En cela , la société des Autoroutes du Sud de la France s'est déjà engagée dans une politique de requalification paysagère des territoires traversés par l'autoroute au travers du 1% paysage et développement.

Au delà de ce programme, qui concerne exclusivement les secteurs situés en covisibilité directe de l'autoroute, Il est nécessaire de prolonger cette initiative hors de l'emprise visuelle de l'A20, en appréhendant le territoire Midi-Quercy selon une approche paysagère globale, cohérente et de qualité.

Pays Midi Quercy.

Le Pays Midi Quercy fédère 48 communes, 7 cantons, et 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit un bassin de vie d'environ 39 241 habitants, et d'environ 1200 km² de superficie. Le périmètre définitif et la charte de développement durable du Pays Midi Quercy devraient être proposés à la prochaine Conférence Régionale de l'Aménagement et du Développement du Territoire de septembre.

Huit entités paysagères aux éléments assez contrastés viennent se rencontrer sur ce territoire, offrant ainsi une variété et une richesses d'ambiances d'intérêts remarquables.

Afin de garantir les atouts de Midi-Quercy, identifier collectivement les enjeux territoriaux est devenu une priorité pour les acteurs locaux, qui ont inscrit parmi les actions de la charte du pays, celle de réaliser une étude approfondie sous forme de charte contractuelle de type paysagère, urbaine et architecturale.

Cette étude devra permettre d'engager des projets partagés dans une optique de développement durable du territoire Midi-Quercy.

I-2) Des objectifs communs en terme de qualité, de cadre de vie.

De l'ensemble de ces réflexions et programmes (Contrat de Rivière, Parc Naturel Régional, Pays Midi Quercy) ressort une préoccupation générale d'harmoniser au mieux les politiques de développement socioéconomique du territoire et le maintien de la qualité du cadre de vie, ce plus particulièrement en ce qui concerne :

1. **la gestion raisonnée de l'occupation de l'espace** (maîtriser l'implantation de l'habitat et harmoniser l'architecture, gérer l'évolution de l'activité agricole et de son impact sur les paysages,...)
2. **la valorisation du territoire** (construire et promouvoir une image de qualité du pays Midi Quercy, développer et raisonner les potentialités touristiques à l'échelle du pays, inciter à la réhabilitation du patrimoine, développer les échanges transversaux afin de favoriser la connaissance et l'appropriation du pays Midi Quercy)
3. **la protection de l'espace** (sensibiliser les habitants, acteurs économiques et visiteurs au patrimoine naturel et bâti, préserver la ressource eau, valoriser la politique de traitement des déchets...)

I-3) La charte: un outil adapté aux objectifs poursuivis

Afin de répondre aux mieux à l'ensemble des objectifs précités, l'idée d'établir un document contractuel du type charte paysagère qui lierait l'ensemble des acteurs dans une approche collective de gestion raisonnée et respectueuse de l'espace, a été évoquée à maintes reprises (programme d'actions du Contrat de Rivière, dossier d'intention de création du Parc Naturel Régional, inscription dans la charte du Pays Midi Quercy...).

Constituant une étape charnière pré-opérationnelle entre les phases de prospectives (recensement des enjeux) et celles d'engager des actions concrètes (relatives aux objectifs définis), la charte paysagère devra permettre:

1. d'établir un réel diagnostic territorial (quantifiant et qualifiant potentialités, atouts et faiblesses du périmètre concerné) et d'en dégager des prérogatives de développement et d'aménagement « sensibles » à la notion de paysage,
2. d'homogénéiser à l'échelle du pays, les axes de développement concernant l'aménagement de l'espace, portés par les structures intercommunales, tout en leur garantissant le maintien de leur identité et de leur spécificité propre.
3. de faciliter et de permettre la mise en oeuvre de plans de paysages, programmes d'actions concrètes à l'échelle du pays et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

I) L'ETUDE – ACTION

II.1) Objectifs de l'étude

Le contenu de l'étude doit permettre, à partir d'un travail important de reconnaissance de terrains et de concertation avec les acteurs locaux (enquêtes, réunions...), de répondre à différents objectifs :

- ♦ mettre en évidence les caractéristiques physiques du territoire, ses atouts et ses faiblesses sur le plan paysager,
- ♦ référencer les lieux emblématiques et les points noirs du territoire,
- ♦ proposer des principes d'intervention sur le paysage,
- ♦ établir le programme d'actions dans un document concret de référence, facilement utilisable par les Elus et leurs partenaires,
- ♦ formaliser un document de charte contractuelle traduisant les objectifs quant au devenir du paysage, validé et signé par les Elus,
- ♦ créer une "mission paysage" d'accompagnement spécifique à la charte pour une bonne application dans la phase de mise en place des plans paysages.

II.2) Périmètre de l'étude.

Il est constitué par l'ensemble des 48 communes appartenant au Pays Midi Quercy (regroupés en quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et 2 communes).

Bien que ce territoire administratif soit précisément délimité, l'étude devra veiller à intégrer au mieux les réflexions et programmes réalisés ou en cours sur les territoires de proximité (SCOT de Montauban, Charte du Parc Naturel des Causses du Quercy, Charte des Pays en cours d'élaboration sur les territoires limitrophes au Pays Midi Quercy...).

II.3) Contenu de l'étude- action

TRANCHE FERME / Phase 1 : diagnostic territorial

L'objectif de cette première phase est de déterminer les éléments identitaires du territoire.

Ce diagnostic de territoire consiste à comprendre et faire comprendre le paysage.

- ♦ Prise en compte des études déjà réalisées, hiérarchisation et synthèse des données nécessaires à l'analyse.

- ♦ Approche thématique du territoire :
 - . données naturelles (topographie, hydrographie, végétation...)
 - . occupation du sol (habitat, agriculture, industrie...).
- ♦ Mise à plat des atouts et des dysfonctionnements du territoire en terme d'espaces naturels, de patrimoine bâti, de développement de l'urbanisation...
- ♦ Enquête et collecte des projets ou études réalisés ou en cours portés par des entités locales (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, regroupements associatifs, corporatifs et autres....)
- ♦ Synthèse : mise en évidence des entités paysagères et des thèmes majeurs.

TRANCHE FERME / Phase 2 : Identification des enjeux/objectifs /Stratégies d'intervention

- ♦ Identifier les enjeux et formuler des objectifs liés à l'évolution du paysage (pression urbaine, déprise agricole...) à trois échelles d'intervention :
 - globale,
 - sectorielle
 - locale.
- ♦ Etablir une stratégie d'intervention à l'échelle globale du territoire : proposer des principes généraux d'intervention.
- ♦ Déterminer des zones d'intervention (ou entités paysagères) où des objectifs plus précis sont à atteindre.

TRANCHE FERME / Phase 3 : cahiers de recommandations

Objectif : Proposer aux élus des moyens concrets ; un document de référence et une charte contractuelle.

Document de Référence.

Il comprendra :

- ♦ des fiches de prescriptions thématiques répondant aux problèmes soulevés dans les phases précédentes (diagnostics et enjeux) et aux objectifs fixés en phase de stratégie d'intervention : valorisation des chemins de sentiers, protection des milieux naturels, réhabilitation de l'habitat traditionnel et petit patrimoine, aménagements d'espaces publics, entrées de bourg, aménagements de routes...

- ◆ un référentiel de réalisations locales intéressantes.
- ◆ la définition d'actions à mener concernant les éléments importants de chaque entité paysagère, ou chaque point particulier.
- ◆ l'identification des procédures, outils, moyens humains, financiers et réglementaires, mesures de vigilance, mesures agri-environnementales à mobiliser pour les actions paysagères (entretien des espaces, préservation de zones sensibles, prévenir le mitage du territoire,...).
- ◆ Définir un projet paysager à l'échelle de l'ensemble du territoire pour répondre à des enjeux communs (entrées de bourgs, zones d'activités, espaces agricoles, répartition de l'habitat,...).

La charte contractuelle.

L'issue de cette phase 3 sera la rédaction du document de charte qui constituera un document contractuel définissant l'engagement des acteurs locaux au vu du document de référence, à savoir :

- ◆ du diagnostic et des enjeux relatés dans le document de référence,
- ◆ des actions à mener concernant les éléments importants de chaque entité paysagère, ou chaque point particulier,
- ◆ du respect des moyens réglementaires, mesures de vigilance, et mesures agro-environnementales en vigueur.
- ◆ de l'engagement de mise en œuvre de plans de paysage (échelle du pays et de chaque EPCI).

TRANCHE CONDITIONNELLE / Phase 4 : Plans Paysages – programmes opérationnels.

Objectifs : Le Bureau d'études est chargé de l'élaboration de plans de paysages qui veilleront à :

- ◆ Définir un projet paysager à l'échelle locale de l'intercommunalité ou de la commune en adéquation avec les objectifs et enjeux communs définis sur le territoire (entrées de bourgs, zones d'activités, espaces agricoles,...).
- ◆ Dresser un plan d'actions concret pour améliorer la qualité paysagère, maîtriser son évolution, requalifier.
- ◆ Déterminer les actions paysagères à mettre en place en fonction de chaque entité ou zone d'intervention spécifique.
- ◆ Identifier les porteurs de projets chargés de la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions et les moyens (humains, financiers,...) nécessaires pour les mener à terme (celles relevant des différentes entités, Pays, EPCI, communes, regroupements associatifs et corporatifs,...).

II-4) Animation et Communication

Le Bureau d'études assurera une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'aide à la décision.

- ♦ Une attention particulière sera apportée concernant la communication : les supports d'animation et d'information seront visuels et communicables (documents écrits, visuels, cartes, plaquettes, panneaux...).
- ♦ Des actions d'animation et de participation seront réalisées auprès de la population, celles - ci ayant pour but de sensibiliser et d'impliquer les acteurs locaux : expositions publiques, implication des écoles, articles de presse...

Portées par les membres du Comité de Pilotage, ces actions de communication et d'animation bénéficieront de l'appui technique et d'animation du Bureau d'études (fourniture de documents nécessaires à la collecte d'information, participation à la validation du contenu des documents de communication, organisation, conduite et animation « d'ateliers de travail et de prospectives »,...).

Les moyens mobilisés par le bureau d'études pour l'aspect animation / communication sera détaillée dans la note méthodologique à joindre au dossier de candidature (cf. III.2.c)

II-5) Eléments à fournir par le bureau d'études

- ♦ Dossiers d'études : documents de référence (phase 3) et plans paysages (phase 4) : 10 exemplaires de chaque + 1 de chaque reproductible
- ♦ Texte de la Charte contractuelle (10 exemplaires +1 reproductibles).
- ♦ Tout document nécessaire à la collecte et à la diffusion de l'information.

II-6) Propriété de l'étude

Les documents présentés par les Bureaux d'Etudes demeurent leur propriété intellectuelle mais peuvent être librement utilisées par le maître d'ouvrage et personnes ayant préalablement requis l'accord du maître d'ouvrage (reproduction, publication, diffusion, communication, multi-média,...)

II-7) Délai d'exécution

Le délai de réalisation de l'étude est fixé 12 mois de travail : 6 mois pour la tranche ferme et 6 mois pour la tranche conditionnelle, à compter de la date

mentionnée sur l'ordre de service autorisant le Cabinet Conseils à engager l'étude.

La répartition du temps de travail par tranche et par phase sera à préciser dans la note méthodologique que présentera le Bureau d'études à la remise des offres (cf. III.2.c).

NB : *L'engagement de l'étude ne sera effectif qu'à partir du moment où le maître d'ouvrage sera garant de l'attribution des aides financières sollicitées auprès des différents cofinanceurs.*

A défaut de l'obtention de ces aides, le maître d'ouvrage se réserve le libre droit de signer ou non le contrat de marché sans aucun versement financier au Bureau d'études retenus pour la prestation.

II-8) Suivi de l'étude

La coordination de l'étude est assurée pour le compte du pays Midi-Quercy, par la cellule animation du Contrat de Rivière Aveyron aval Lère.

Comité de pilotage (élus et partenaires financiers)

Un Comité de Pilotage constitué des élus et des représentants de chaque institution partenaires financiers de l'étude (et des actions éventuellement mises en œuvre suite à l'étude) assure la fonction d'instance décisionnelle et politique en terme d'orientation et de validation du contenu de l'étude.

Le Conseil Régional, le Conseil Général, les Chambres Consulaires, les élus représentants de chaque Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, les élus membres du Conseil de Développement, les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, les Autoroutes du Sud de la France, sont notamment représentés au sein de ce Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage se réunira à l'issue de chaque phase afin que lui soient présentés les travaux qui auront été réalisés.

Un Comité de Suivi technique sera associé aux réunions du Comité de Pilotage

La présence du Bureau d'études est évidemment requise pour l'ensemble de ces réunions.

Comité de suivi technique.

Un Comité de suivi technique est composé des animateurs et des élus représentants des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, des techniciens des services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, des Chambres Consulaires, du CAUE,...

Sa composition peut être élargie en fonction de l'ordre du jour des séances (implication de plusieurs autres partenaires en fonction de la spécificité de la réunion, par exemple le Centre de la Protection Forestière, l'Architecte des Bâtiments de France, la SEMATEG,...).

Ce Comité de Suivi Technique assure le suivi, l'accompagnement et l'encadrement technique de l'étude.

Il se réunira régulièrement (en totalité ou en partie), ce en fonction des besoins (rythme minimum de quatre semaines).

La présence du Bureau d'études est requise pour toutes ces réunions.

NB : Dans les réunions du Comité de Pilotage et du Comité de Suivi, ne figurent pas celles que le bureau d'études jugera nécessaire pour collecter auprès des acteurs locaux l'ensemble des informations utiles lui permettant de répondre conformément à la commande du marché (études et projets réalisés et/ou en cours, enquêtes,...).

III) Consultation

III.1 - Composition de l'équipe du Bureau d'études

Les objectifs de l'étude et l'aspect "opérationnel" des actions présentées dans le cahier de recommandations nécessitent la constitution d'une équipe pluridisciplinaire.

Celle-ci devra obligatoirement comprendre :

- un paysagiste mandataire, ayant une bonne connaissance de l'aménagement du territoire dans une dynamique de développement local en secteur rural et périurbain (notamment sur les plans réglementaires, outils et moyens stratégiques de développement et d'aménagement),
- un expert environnement et milieux naturels,
- un expert agriculture et environnement,
- un architecte-urbaniste avec des compétences en matière de patrimoine bâti.

L'équipe doit maîtriser les techniques d'animation et de communication, notamment lors de la conduite de réunions en présence d'élus et de techniciens.

La pluridisciplinarité des références professionnelles constituera un critère important de sélection.

III.2) Pièces constitutives du marché.

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

III. 2.a) Pièces particulières

- Acte d'engagement (A.E),
- Présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Bordereau des prix unitaires,
- Détail estimatif

III.2.b) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

- le cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G), applicables aux prestations intellectuelles (CCAG P.I) approuvé par décret n°78-1306 du 26/12/1978 modifié,
- le C.C.T.G,
- Le Cahier des Clauses Comptables applicables à la détermination du prix de revient des prestations des Sociétés d'Ingénierie, des Bureaux d'Etudes, des Ingénieurs Conseils et des Sociétés de Conseil annexé à l'arrêté ministériel du 01/07/1986.

III.2.C) Documents d'appréciation joints au dossier de candidature

Le Bureau d'études fournira un document d'appréciation permettant au Comité de Pilotage de sélectionner le(s) candidat(s). Ce document devra notamment comprendre :

- les références du bureau pour des prestations d'études identiques déjà réalisées ;
- un programme d'exécution des études indiquant la durée des différentes phases,
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés (matériel, constitution de l'équipe avec mentions des qualifications, identification du chef de projet, mode de communication,...)
- une note méthodologique dans laquelle le bureau d'études formulera clairement l'ensemble des besoins et dispositions prises pour réaliser l'ensemble des prestations demandées. Le volet animation sera précisé (documents d'informations, nombre d'enquêtes, organisation de journées thématiques,...),
- Le bordereau des prix remplis conformément au modèle proposé.

III.3- Sélection du /des candidat(s)

(-NB : Vérification en cours sur la conformité ou non de la méthode du choix du candidat telle que proposée ci-dessous avec la réglementation du nouveau Code des Marchés-)

Le Comité de Pilotage examinera l'ensemble des offres remises par tous les candidats.

Outre la vérification des pièces administratives et réglementaires que le Bureau d'études devra fournir obligatoirement, le Comité de Pilotage s'attachera à présélectionner quelque(s) candidat(s) sur la base du document d'appréciation (cf. III.2.C)

A l'issue de cette analyse, le Comité de Pilotage entendra chaque candidat présélectionné qui lui présentera la méthode et la stratégie choisies pour répondre conformément et en totalité à l'ensemble des phases étude et animation prévues dans le présent marché.

Le choix définitif du bureau d'études ne sera fait qu'après audition de chaque candidat.

Aucune indemnisation ne sera versée au candidat auditionné.